

Séance du 12 octobre 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
6 octobre 2020

Date d'affichage
6 octobre 2020

Objet de la Délibération

**SUPPRESSION POSTE ADJOINT ANIMATION
5h30 ET MODIFICATION POSTE ADJOINT
ADMINISTRATIF DE 29h30 A 35h**

N° 49.2020

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt, et le douze octobre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient de modifier le poste existant d'adjoint administratif à 29h30 pour le remplacer par un poste à 35h et de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 5h30 (occupé auparavant par le même agent).

Dans ce but, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 5h30 et d'un poste d'adjoint administratif à 29h30 (saisines du comité technique en cours) et la création d'un emploi titulaire d'adjoint administratif à temps complet à compter du 16 novembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Secrétariat mairie de Villar d'Arène à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification